

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « FETE DES LANGOUSTINES 2024 »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes mesures utiles, afin d'éviter des accidents qui pourraient se produire,
CONSIDERANT la nécessité le stationnement sur le parking rue de Kerderff, pendant la période de la « Fête des Langoustines »,

ARRÊTONS

Article 1 :

STATIONNEMENT : A compter du vendredi 02 août 2024 sur tout le parking de la rue de Kerderff (Parking de l'Ecole Gorgeault) est interdit pour la mise en place des caravanes des Forains durant la Fête des Langoustines.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 22 juillet 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

